



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

---

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

**Date de convocation :** 17/01/2024

**Étaient présents (17) :** M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme RIVOIRE, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme DICIANNI, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme JEULIN-CARREY, Mme MOËNNARD, M. JORDAN, Mme MIERE, M. NAVARRO, M. PARIS, M. TOUCHEBEUF, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votes : 17

**Le quorum est atteint**

### ORDRE DU JOUR

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

Décisions du Maire.

#### ✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Convention avec l'ISDAT relative au concert du 16 mars 2024,
2. Convention de partenariat entre la commune et la Gendarmerie relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales,
3. Validation de l'avant-projet avec le SDEHG relatif aux travaux de déplacement et rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes,
4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'opération de rénovation d'éclairage public par des appareils à LED,

#### ✓ **FINANCES**

5. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2024,
6. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'Art de Flourens 2024 et remise de 6 prix,
7. Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon des Art'titudes 2024,
8. Demande de diagnostic énergétique,

#### ✓ **RESSOURCES HUMAINES**

9. Délibération autorisant le recrutement d'un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles au cours de l'année 2024,
10. Délibération portant la création d'un emploi permanent d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe (35h),

11. Délibération autorisant une augmentation du volume horaire du poste d'assistant territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet.

Questions diverses.

---

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

---

### 1. Convention avec l'ISDAT relative au concert du 16 mars 2024

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'un concert de l'ensemble à vent de l'Institut Supérieur des Arts et du design de Toulouse (ISDAT) en date du 16 mars 2024 à la salle des fêtes de Flourens, l'ISDAT est invité par la commune de Flourens à donner ce concert dans les engagement et responsabilités réciproques définies dans la convention joint à la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

### 2. Convention de partenariat entre la commune et la Gendarmerie relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales, le manque d'hébergement se fait particulièrement sentir lorsque les victimes ne peuvent regagner leur domicile après avoir déposé plainte, en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique.

Les horaires d'ouverture des services sociaux ne permettent pas une prise en charge des victimes en fin de journée, en soirée et durant les week-ends pour rechercher des solutions d'hébergement immédiates.

Il est par ailleurs dans l'intérêt des victimes de ne pas trop s'éloigner du secteur de résidence pour pouvoir accomplir des démarches nécessaires (rendez-vous au service social, scolarisation des enfants, relais amicaux pouvant garder les enfants...) dès le lendemain de leur prise en charge par la Gendarmerie.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne afin d'organiser la mise à l'abri des personnes victimes de violences et de prendre en charge les nuitées d'hôtel, telles que prévues dans la convention.

Cette convention a pour objectif principal de définir les engagements et les rôles respectifs de chacun des partenaires.

Monsieur le Maire propose aux membres d'approver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser la signature de ladite convention et toutes les pièces y afférent.

*Adoptée à l'unanimité*

**3. Validation de l'avant-projet avec le SDEHG relatif aux travaux de déplacement et rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 09/02/2023 concernant le Département et la rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes – référence : 2 AT 283, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des mâts supportant les PL 368/369 et 370/371
- Dépose des lanternes des pl 363, 365, 457, 458, 461 et 462
- Dépose des ensembles 364 et 366
- Construction d'un réseau d'éclairage public depuis le PL 365 sur environ 15 mètres et pose, dans la bande enherbée, d'un mât de 7 mètres de hauteur à récupérer aux services techniques et fourniture, pose et raccordement d'un antenne routière 50W pour éclairer le parking,
- Construction d'un réseau d'éclairage public depuis le PL 457 sur environ 15 mètres et pose, dans la bande enherbée, d'un mât de 7 mètres de hauteur pour récupérer aux services techniques et fourniture, pose et raccordement d'une lanterne routière 50W pour éclairer le parking...
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes à appareillage LED 25W avec optique routière en remplacement des lanternes des PL 457, 458, 461 et 462,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes à appareillage LED 25W avec 360° EN REMPLACEMENT DES LANTERNES DES pl 363 ET 365 ;

Nota :

Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Garantie 5 ans sur les luminaires

Pas de dispositif d'abaissement, extinction nocturne programmée sur la commune de 23h à 6h

Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement,

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol)

Il sera proposé une esthétique des lanternes similaires au modèle déjà posé sur la commune

Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°

Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires

L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse

Installation d'éclairage : A

Catégorie d'éclairage :

- Classe M5/C5
- Eclairage Emoy=9lux Uo=0.4
- Surface à éclairer :  $\approx 2100\text{m}^2$

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 95%, soit 1 278 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	22 000 €
Participation du SDEHG	7 700 €
Subvention du Conseil Départemental	3 300 €
Participation communale (travaux)	11 000 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	1 100 €
Participation communale (TVA non récupérable)	69 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	61 €
<b>Total participation commune</b>	<b>12 230 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental la subvention associée aux travaux,

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil Départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

*Adoptée à l'unanimité*

4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'opération de rénovation d'éclairage public par des appareils à LED

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat adoptée le 17 mars 2022 entre le Conseil Départemental et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne en faveur de la transition énergétique à l'échelle

départementale, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'opération de rénovation d'éclairage public par des appareils à LED référencée L02AT0283.

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous établi :

Montant HT du projet	22 000 €
Participation du SDEHG	7 700 €
Subvention du Conseil Départemental	3 300 €
Participation communale (travaux)	11 000 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	1 100 €
Participation communale (TVA non récupérable)	69 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	61 €
<b>Total participation commune</b>	<b>12 230 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

#### 5. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale pour 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à

l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Flourens a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 mars 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Flourens qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

#### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### **Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Flourens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 26 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Flourens,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 1er juillet 2014, par la Commune de Flourens,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Flourens, afin que la Commune de Flourens puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie de la Commune de Flourens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Flourens est autorisée à souscrire pendant l'année 2024, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Flourens pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- si la Garantie est appelée, la Commune de Flourens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Flourens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**6. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'Art de Flourens et remise de 6 prix**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'titudes qui se déroulera les 26, 27, 28 avril prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : 60 euros
- Exposants résidant à Flourens : 30 euros

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise plusieurs prix :

3 prix du jury :

- 1er prix de peinture
- 1er prix de sculpture
- 1er prix de photographie

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

3 prix du public :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

Dans chaque catégorie du prix du public le gagnant percevra une somme de 100 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

En cas d'égalité les gagnants se partageront les gains.

Monsieur le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **7. Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon Art'titudes 2024**

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens organise chaque année le Salon d'Arts « Art'titudes ».

L'objectif de cet évènement est de proposer à un large public l'accès libre à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographies) avec notamment la visite des écoles maternelle et élémentaire et des résidents de l'EHPAD.

En 2024, il s'agit de la 7ème édition du salon d'arts « Art'titudes »

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 050 € représentant 25 % du coût global qui a été estimé à 12 200 €.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **8. Demande de diagnostic énergétique**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La demande de diagnostic énergétique concernera la salle des fêtes.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **9. Délibération autorisant le recrutement d'un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles au cours de l'année 2024**

*(Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux, indisponibles en raison d'absences imprévues et pénalisantes pour le bon fonctionnement du service administratif,

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Adoptée à l'unanimité*

10. Délibération portant création d'un emploi permanent animateur principal 1ère classe (35h00)
---

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet, pour occuper le poste de directeur de la structure du Service Enfance et Jeunesse. A défaut de recrutement de fonctionnaire l'emploi pourra être attribué à un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose de créer et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er janvier 2024 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail annualisé
1	Animateur principal 1ère classe	Directeur du Service Enfance et Jeunesse	35 h 00

Monsieur le Maire procédera à toutes les démarches nécessaires à la création de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

*Adoptée à l'unanimité*

11. Délibération autorisant une augmentation du volume horaire du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Délibération n° 2023-15 Portant création d'un emploi d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (12h00),

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05/12/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent. Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet, au vu de l'augmentation des permanences de la bibliothèque. A défaut de recrutement de fonctionnaire l'emploi est attribué à un agent contractuel de droit public.

**Article 1er** : la suppression, à compter du 01/01/2024 d'un emploi à temps non complet (12h hebdomadaires) du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet (14 heures hebdomadaires) du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet

*Adoptée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

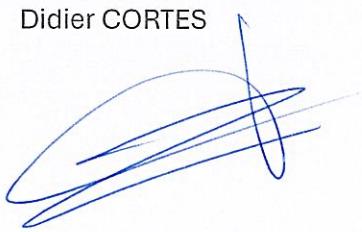
---

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de séance,

Didier CORTES



Le Maire,

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



